



Question bail (équipements loués)

Par **fjord71**, le **12/07/2013** à **12:12**

Bonjour,

Je dois signer un bail pour une location d'appartement ce lundi.

Cependant, je m'interroge sur quelques paragraphes qui me paraissent illogiques (concernant les éléments de cuisine équipée)

Merci de me préciser ce qui est légal ou non dans le texte de bail suivant :

- cuisine :
- meubles
- électroménager mis à disposition, entretien à la charge du preneur

E - LOCAUX ET EQUIPEMENTS LOUES

Les conditions particulières mentionnent les locaux loués et les équipements; le preneur déclare bien les connaître pour les avoir visités et les avoir librement choisis. Il loue les locaux ainsi que tous leurs équipements dans leur état actuel, tels qu'ils existent au jour de la signature du présent bail, sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample description. La superficie des lieux est donnée à titre indicatif, celle-ci ne résultant pas d'un mesurage de type loi Carrez, toute différence ne pourra jamais donner lieu à réduction de loyer ou quelconque réclamation. Les locaux sont réputés loués nus. En cas de panne ou de destruction des appareils ménagers, placards, cuisine intégrée et autres intervenant pendant la durée du bail, le preneur fera son affaire personnelle de leur réparation ou de leur remplacement, s'interdisant d'ores et déjà toute demande ou tout recours à ce sujet auprès du bailleur ou de son représentant. La boîte aux lettres est un élément loué et doit être entretenue par le locataire.

D'avance merci beaucoup pour votre aide.